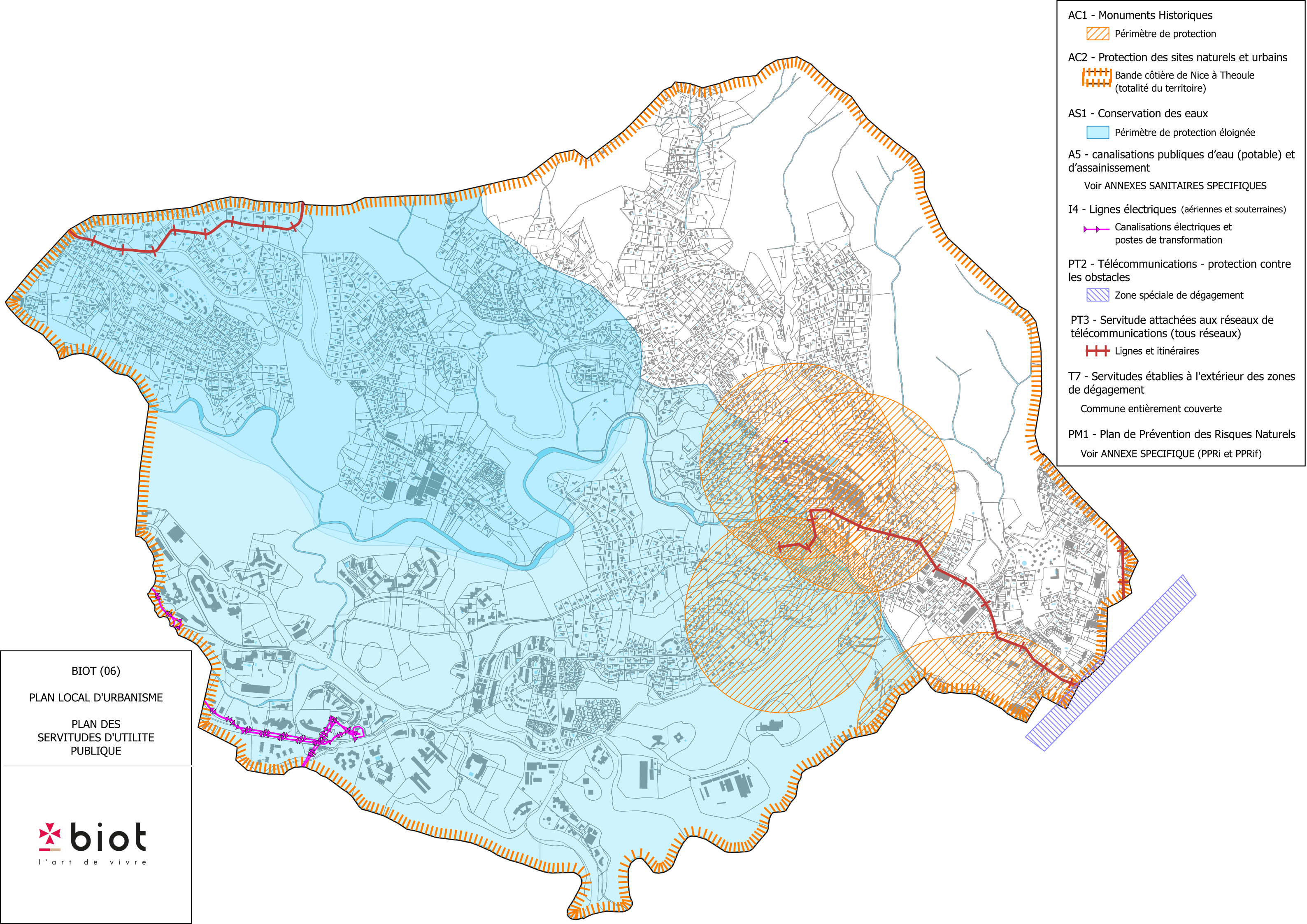




AC1 - Monuments Historiques

 Périmètre de protection

AC2 - Protection des sites naturels et urbains

 Bande côtière de Nice à Theoule
(totalité du territoire)

AS1 - Conservation des eaux

 Périmètre de protection éloignée

A5 - canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement

Voir ANNEXES SANITAIRES SPECIFIQUES

I4 - Lignes électriques (aériennes et souterraines)

 Canalisations électriques et postes de transformation

PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles

 Zone spéciale de dégagement

PT3 - Servitude attachées aux réseaux de télécommunications (tous réseaux)

 Lignes et itinéraires

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Commune entièrement couverte

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels

Voir ANNEXE SPECIFIQUE (PPri et PPRif)

BIOT (06)

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DES
SERVITUDES D'UTILITE
PUBLIQUE

 **biot**
l'art de vivre